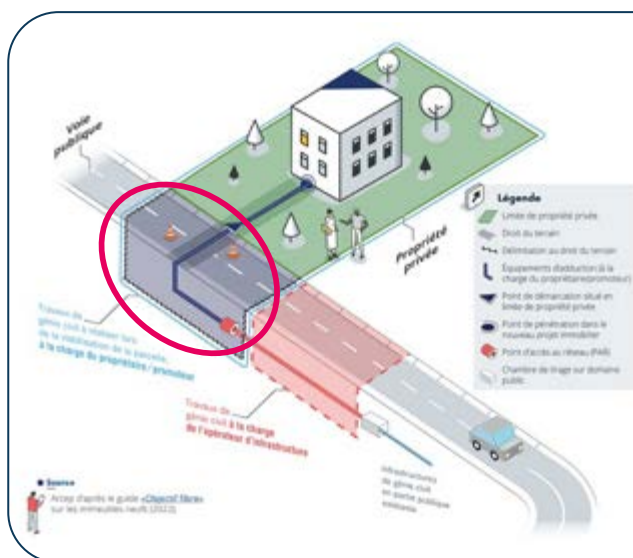


Préparez-vous pour la *FIBRE OPTIQUE* dans votre nouvelle maison ou nouveau projet !

Le raccordement au réseau de télécommunication d'une maison neuve ou d'un projet de réhabilitation, peut nécessiter des études optiques détaillées suivies de travaux de génie civil et de viabilisation si votre terrain est nu.



QU'EST-CE QUE L'ADDUCTION ?

L'adduction, c'est la viabilisation télécom de votre habitation, elle consiste à préparer le raccordement à la fibre optique pour bénéficier du Très Haut Débit. Un passage (aérien ou souterrain) doit être créé pour acheminer le câble de fibre entre le Point d'Accès au Réseau (PAR) situé dans la rue (sur un poteau ou en souterrain) et le regard ou fourreau en limite de votre propriété. S'il s'agit d'une construction neuve, cette adduction est indispensable !

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT BY ALTITUDE INFRA.

Pour répondre à la demande croissante des particuliers pour l'adduction de leur logement neuf, Altitude Infra propose deux offres d'accompagnement pour la mise en éligibilité* à la fibre sur : <https://adduction.altitudeinfra.fr>

- 🌀 **Le pack ESSENTIEL** - ACCOMPAGNEMENT À DISTANCE.
- 🌀 **Le pack PREMIUM** - ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ SUR SITE.

Les prestations **PREMIUM** incluent, entre autres, les études, les demandes d'autorisation de percussion des chambres et la sécurisation de votre ouvrage.

Après l'étude réalisée (pack ESSENTIEL/pack PREMIUM) par Altitude Infra, d'éventuels travaux de génie civil seront nécessaires sur la voirie. **Ces travaux doivent être réalisés et sont à votre charge**, avant toute demande de raccordement auprès d'un opérateur commercial.

Règlementation en vigueur

Conformément à l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme, l'adduction est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire. Cette obligation et les frais associés s'étendent de la propriété privée jusqu'au PAR. Conformément à l'article R.113-3.4.5 du Code de la construction et de l'habitation, le bénéficiaire a l'obligation de prévoir un préfibrage (ligne de communication électronique en fibre optique) depuis l'intérieur de son logement jusqu'au Point de Démarcation Optique (PDO) en limite du domaine privé.



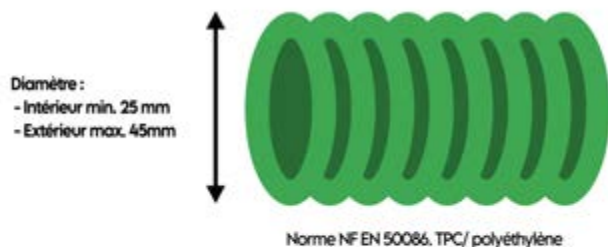
Les travaux sur le domaine public au droit du terrain doivent être réalisés par **une entreprise habilitée.**

POINTS OBLIGATOIRES À L'ADDITION

Les normes en vigueur sur le domaine privé sont :

LE FOURREAU FIBRE OPTIQUE

Pour une maison individuelle, deux fourreaux de fibre optique doivent être posés, dont un de réserve, identifiés par une gaine annelée de couleur verte (TPC 40mm).



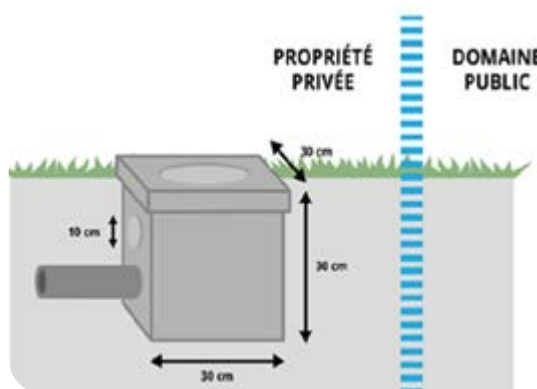
Les autres réseaux :



LES REGARDS

Chaque regard doit avoir une dimension minimale de 30 x 30 x 30 cm, et peut être placé à divers endroits :

- Entrée de la propriété privée, en limite du domaine public.
- À chaque changement important de direction.
- Lorsque la distance entre la limite de propriété et l'habitation est de plus de 40 m.



PASSEZ À LA FIBRE !

Faites votre demande d'adduction sur <https://adduction.altitudeinfra.fr/>

09 78 03 04 01 | contact@adduction.altitudeinfra.fr



Scannez-moi

adduction
by altitude Infra.